

Questionnaire sur les violences faites aux enfants : garantir que le recueil de la parole s'inscrive dans un véritable dispositif de protection

À la suite de l'annonce par Édouard Geffray, ministre de l'Éducation nationale, de la création d'un questionnaire visant à recueillir la parole des enfants sur les violences qu'ils pourraient subir et de sa diffusion prévue dès l'automne 2026, les membres du Groupe d'Observation de la Protection des Enfants contre les Violences (GOPEV) souhaitent partager leur contribution collective.

Introduction

Le GOPEV souscrit pleinement à l'objectif de mieux détecter les violences faites aux enfants, de favoriser leur expression et de permettre une intervention plus précoce. Pour autant, compte tenu de la sensibilité du sujet et des conséquences que revêt la révélation de faits de violence par un enfant, nous considérons que la mise en place d'un tel outil ne peut être dissociée des conditions dans lesquelles la parole sera recueillie, entendue et accompagnée.

À ce stade, et au vu des éléments dont nous disposons, nous ne pouvons souscrire à la mise en place d'un tel questionnaire.

Toutefois, si le Ministère de l'Éducation nationale décidait de maintenir la diffusion de ce questionnaire, il nous semble important de partager les éléments ci-après afin de sécuriser, autant que possible, le contexte dans lequel s'inscrit ce dispositif.

Le GOPEV identifie deux messages prioritaires qui doivent primer :

- **La sécurité, la protection et le respect des droits et du bien-être global de l'enfant doivent constituer la seule boussole de ce dispositif.**
- **Il est impératif de s'assurer d'un contenu rédactionnel à hauteur d'enfant (adapté à chaque tranche d'âge), offrant la garantie maximale de possibles révélations de faits.**

À ce titre, le GOPEV identifie quatre conditions essentielles pour que le questionnaire soit réalisé dans un cadre sécurisant pour les enfants et le Personnel :

1. Préserver et favoriser la libération de la parole en renforçant une culture de l'écoute ;
2. Articuler le questionnaire avec les dispositifs existants et les réformes en cours ;
3. Garantir son accessibilité à tous les enfants (enfants en situation de handicap, allophones, dans les territoires ultra-marins)
4. Sécuriser l'ensemble de la chaîne, du recueil de la parole à la prise en charge.

1. Faire du recueil de la parole un véritable acte de protection

Le premier enjeu est celui de la libération de la parole.

Le questionnaire peut susciter des révélations qui nécessitent une **réponse immédiate et adaptée**.

Considérant cette responsabilité, ce questionnaire ne peut être considéré comme une fin en soi : il doit être conçu comme un **point d'entrée dans un parcours de protection**.

Une révélation doit nécessairement pouvoir être suivie d'une réponse.

Lorsqu'un enfant accepte de révéler une violence, y compris dans un questionnaire présenté comme anonyme, il est essentiel qu'il puisse trouver ensuite un **espace où sa parole est entendue** sereinement et où une prise en charge lui est apportée.

À défaut, le dispositif pourrait produire un effet contraire à celui recherché : un enfant qui a pris le risque de parler et qui ne voit aucune suite donnée à sa parole pourrait assurément conclure que celle-ci n'est pas entendue ou qu'elle ne sert à rien, entraînant ainsi une **silenciation de l'enfant** et la non-sollicitation d'une aide à l'avenir.

Le recueil de la parole ne peut donc être pensé indépendamment de l'accompagnement qui doit lui être associé.

Le GOPEV recommande ainsi que soit défini, en amont du déploiement du questionnaire, un **protocole précis** de prise en compte et d'orientation des révélations, qu'elles soient recueillies de manière anonyme ou non.

La formation des professionnels constitue une condition de sécurité

Le recueil de la parole d'un enfant (potentiellement) victime de violences constitue un exercice spécifique qui requiert **des compétences et une formation adaptées** (encadrement par protocole d'écoute). Les personnels amenés à présenter le questionnaire, à recueillir les réactions des enfants ou à intervenir à la suite d'une révélation doivent notamment savoir :

- Accueillir une parole sans la minimiser ni la remettre en question et ne pas entrer dans une logique d'interrogatoire ;
- Identifier les situations nécessitant une intervention immédiate ;
- Connaître parfaitement les procédures de transmission et d'orientation ;
- Savoir vers quels professionnels ou services orienter l'enfant ;
- Adopter une posture adaptée afin de ne pas fragiliser davantage l'enfant ou compromettre une éventuelle prise en charge.

La qualité du questionnaire ne saurait en aucun cas compenser l'absence de formation des professionnels qui l'accompagnent.

2. Inscrire le questionnaire dans l'ensemble des dispositifs existants

Le GOPEV appelle également à une réflexion sur l'articulation du questionnaire avec les dispositifs déjà existants ou en cours de déploiement.

Évaluer la complémentarité avec les dispositifs législatifs en cours

Une proposition de loi intégrale pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants est actuellement débattue au Parlement. Dans sa version initiale, le texte prévoyait notamment la mise en place d'un **entretien annuel obligatoire destiné à mieux repérer les situations de vulnérabilité des enfants**, en particulier en matière de violences sexistes et sexuelles. L'enjeu n'est pas seulement de recueillir davantage de paroles, mais de s'assurer que **chaque parole recueillie puisse être utilement entendue, qualifiée et orientée**.

Le caractère obligatoire de cet entretien a été supprimé au cours de l'examen du texte à l'Assemblée Nationale. Il nous semble important de maintenir son caractère systématique et universel afin d'éviter à l'enfant de porter la charge de la demande d'entretien, tout en réfléchissant à des modalités de faisabilité compatibles avec l'organisation actuelle. A ce titre, les associations pourraient être mobilisées pour participer au dispositif.

Clarifier l'articulation avec "Brisons le silence"

Une attention particulière doit également être portée à l'articulation entre le **questionnaire "Brisons le silence"**, destiné notamment à repérer les violences institutionnelles, et le nouveau questionnaire envisagé, qui aurait un champ plus large et interrogerait les enfants sur les violences subies, quel que soit leur lieu de survenue.

Cette articulation doit être clarifiée afin :

- D'éviter les doublons ;
- De ne pas multiplier les sollicitations auprès des enfants ;
- De garantir une lecture cohérente des réponses ;
- De déterminer clairement les responsabilités et les suites à donner selon la nature des révélations.

Évaluer la bonne articulation du dispositif global de protection de l'enfant post révélation de faits

Il est impératif de sécuriser en amont de la diffusion un continuum de travail avec le secteur associatif de protection de l'enfance, notamment en cas d'anonymat ou de la mise en place d'une séance d'information et de sensibilisation, tel que préconisée dans le guide de passation.

3. Ne pas conditionner l'efficacité du questionnaire à un dispositif qui n'est pas encore universel

Le Ministère de l'Education Nationale a indiqué que le questionnaire serait proposé à la suite de **séances d'éducation à la vie affective, relationnelle (et sexuelle)** (plus communément appelées EVAR ou EVARS), afin de faciliter sa compréhension par les enfants. Le GOPEV considère que cette préparation peut constituer une démarche pertinente mais il faudra veiller à ce que cela ne dénature pas le contenu et la visée pédagogique des séances d'EVAR ou d'EVARS.

L'articulation avec les séances d'EVAR(S) ne peut toutefois être considérée comme une garantie suffisante, tant que ces enseignements ne sont pas effectivement accessibles à tous les enfants sur l'ensemble du territoire.

La couverture des séances d'EVAR et d'EVARS n'est, en effet, pas encore homogène sur l'ensemble du territoire et la formation de l'ensemble des personnels concernés n'est pas achevée.

Le document "L'Ecole au cœur", publié à l'occasion de la rentrée scolaire 2026-2027, prévoit notamment que les directeurs d'école ainsi que les professeurs en charge de l'EVARS dans le second degré, les CPE et les personnels de direction suivent une formation obligatoire de trois heures avant les vacances de Noël. Cela signifie que, dans le calendrier annoncé, la formation des professionnels appelés à intervenir dans ce dispositif est encore en cours de déploiement. Le lancement du questionnaire VSS en novembre prochain nous semble à ce titre inapproprié dans les délais envisagés.

Le GOPEV considère donc nécessaire de sécuriser simultanément :

- La formation des professionnels et la mise à disposition des ressources pédagogiques adaptées ;
- La mise en œuvre effective des séances d'EVAR et d'EVARS ;
- Le protocole de passation du questionnaire ;
- L'accompagnement des enfants avant, pendant et après son utilisation.

4. Garantir un questionnaire réellement accessible à tous les enfants

Un questionnaire universel ne peut être considéré comme tel que s'il est effectivement adapté à la diversité des enfants auxquels il s'adresse.

Une vigilance particulière doit notamment être portée aux enfants ayant des besoins spécifiques (notamment les enfants en situation de handicap, les enfants allophones et les jeunes enfants), pour lesquels les modalités de compréhension, d'expression et de recueil de la parole peuvent être différentes.

Le dispositif doit ainsi prévoir, en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant :

- Des modalités de présentation et de formulation adaptées ;
- Des supports accessibles ;
- Des modalités permettant l'expression des enfants qui ne peuvent pas répondre selon les modalités ordinaires ;
- La formation des professionnels à ces adaptations.

L'universalité du dispositif ne doit pas conduire à l'uniformité des modalités de recueil de la parole. Une attention particulière devra être apportée aux enfants de GS et de CP, pour lesquels l'apprentissage de la lecture n'est pas encore acquis.

Il convient également de porter une attention particulière aux enfants dont les parents refuseraient qu'ils remplissent le questionnaire, en s'assurant qu'ils puissent tout de même bénéficier des séances d'EVAR(S) organisées en cohérence avec la diffusion du questionnaire et en leur garantissant l'accès à un espace d'écoute et d'échange, leur permettrait de libérer la parole sur de potentielles violences vécues.

5. Garantir un cadre protecteur avant toute généralisation

Pour le GOPEV, la question centrale n'est pas uniquement celle de la pertinence du questionnaire, mais celle de la capacité collective coordonnée à répondre aux révélations qu'il pourrait susciter. Avant toute généralisation, plusieurs préalables apparaissent indispensables.

Prévoir un test et une évaluation du dispositif avant toute généralisation

Il nous semble primordial dans le cadre d'un projet de cet ampleur de prévoir un test pilote du dispositif, associé à une évaluation, afin d'apporter les corrections nécessaires avant un déploiement national.

Former les professionnels concernés

L'ensemble des personnels amenés à participer au dispositif doit disposer d'une **formation suffisante avant le lancement de ce questionnaire** sur :

- Le recueil de la parole ;

- Les violences faites aux enfants ;
- Les procédures de signalement et d'orientation ;
- La posture à adopter face à une révélation ;
- Les ressources disponibles sur le territoire.

Définir un protocole d'accompagnement des enfants

Chaque enfant doit savoir, avant de répondre, ce qui se passera en cas de révélation d'une situation de violence. Le protocole doit préciser les modalités d'écoute, d'orientation, de transmission et, lorsque cela est nécessaire, de protection.

Garantir l'accès à des professionnels compétents

La mise en œuvre du questionnaire doit être conditionnée à la possibilité, pour chaque établissement, de **mobiliser effectivement les ressources nécessaires** dans des délais inhérents à l'enjeu d'une révélation de faits de violences faites à l'enfant : personnels médico-sociaux, professionnels formés à l'écoute et partenaires compétents de la protection de l'enfance. Cette capacité doit être appréciée à l'échelle de chaque établissement et de chaque territoire, et non uniquement au niveau national.

Anticiper l'accompagnement des adultes

Le dispositif doit également prévoir l'accompagnement des personnels éducatifs susceptibles d'être confrontés à des révélations difficiles, ainsi que les modalités de communication avec les parents lorsque celle-ci est nécessaire et compatible avec la protection de l'enfant.

Recommandations

Au regard de ces éléments, le GOPEV formule les recommandations suivantes :

1. Ne pas dissocier la mise en place du questionnaire de la définition d'un dispositif complet de prise en charge des révélations.
2. Former en amont l'ensemble des professionnels amenés à intervenir dans le dispositif.
3. Vérifier la disponibilité effective des ressources médico-sociales et de protection de l'enfance permettant de répondre aux révélations sur chaque territoire.
4. Clarifier l'articulation du questionnaire avec les dispositifs existants et les réformes en cours de discussion ou de mise en oeuvre
5. Garantir l'accessibilité du questionnaire à tous les enfants, en prévoyant des modalités adaptées à l'âge, au handicap et aux différentes capacités d'expression.
6. Définir un protocole national clair de conduite à tenir en cas de révélation, partagé par l'ensemble des professionnels concernés et partagé avec le monde associatif bénéficiant d'un agrément.
7. Prévoir une évaluation du dispositif avant toute généralisation, portant notamment sur son taux de compréhension et de participation, la qualité du recueil de la parole, le nombre et la nature des révélations, les suites qui leur sont données et les éventuelles difficultés rencontrées par les enfants et les professionnels.

Conclusion

Le GOPEV partage l'objectif de renforcer le repérage des violences faites aux enfants et de permettre à davantage d'enfants de trouver un espace pour s'exprimer.

Mais **recueillir la parole d'un enfant constitue un acte de responsabilité**. Dès lors qu'un dispositif public invite les enfants à révéler des violences, l'institution doit être en mesure de leur apporter une réponse à la hauteur de cette parole. L'ensemble des professionnels de protection de l'enfance et le monde associatif encouragent vivement une révélation des faits non réitérée. Plus l'adulte sollicite la narration (sans ou avec multiplication de protocoles), plus

on aggrave le traumatisme et plus la qualité de l'audition et la retranscription objective des faits sont mises en péril.

Les délais envisagés ne nous semblent pas compatibles avec la mise en place d'un dispositif efficace et garantissant la sécurité des enfants et des personnels chargés de faire passer ces questionnaires. Le remède pourrait être pire que le mal.

Le véritable enjeu n'est donc pas seulement de savoir combien d'enfants parleront, mais de **garantir que chaque enfant qui parlera puisse être entendu, protégé et accompagné.**

C'est pourquoi le GOPEV appelle à inscrire tout déploiement du questionnaire dans un **cadre global, formé, coordonné et protecteur**, afin que cet outil contribue effectivement à renforcer la protection des enfants et ne puisse, faute de réponses adaptées, produire l'effet inverse de celui recherché.

À propos du GOPEV

Le GOPEV (Groupe d'Observation de la Protection des Enfants contre les Violences) est un collectif initié par la Fondation pour l'Enfance aux côtés de 5 associations engagées dans la lutte contre les violences faites aux enfants : le Cofrade, la CNAPE, Enfance & Partage, l'Enfant Bleu et la Voix de l'Enfant. Le GOPEV s'est constitué en décembre 2023 avec le souhait de contribuer, de façon constructive et collaborative, au suivi des actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux enfants. Le collectif a publié en juin 2025 un [rapport d'étape](#) de ses travaux, sous le haut-patronage de Madame la Ministre Sarah El Haïry, Haute-Commissaire à l'Enfance.